



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/ET

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 23 AVRIL 2015**

Date de convocation : le 10 avril 2015

Le jeudi 23 avril 2015 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS en BASSET

- . M. Gilles DAVID
- . M. Ludovic GIRE

Mairie de VALPRIVAS

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. François BERGER
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Yves BRAYE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Jacques SURREL
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Robert CLEMENCON

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Marie-France BAZELIS

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean-Pierre MONCHER

Participaient également à la réunion

| | |
|--------------------------|---|
| Monsieur Michel OLAGNON | Directeur du Syndicat |
| Monsieur Romain SABATIER | Chargé de mission |
| Madame Marlène PETIT | Assistante de direction |
| Madame Élodie TEYSSIER | Secrétaire remplaçante |
| Monsieur Didier USSON | Délégué Communauté de Communes des « Sucs » |

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de BAS en BASSET

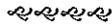
- . M. Florent SABY

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean PRORIOL
- . M. Éric PETIT
- . M. Luc JAMON
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . Mme Annick HERITIER



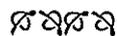
A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Jean PRORIOL, Éric PETIT, Luc JAMON, Patrice MOUNIER, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Bernard GALLOT, Éric DUBOUCHET, Jean-Paul DEGACHE et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président présente à l'assemblée Madame Élodie TEYSSIER qui va effectuer le remplacement de Madame Marlène PETIT durant son congé maternité.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 5 mars dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Présentation du rapport d'activités de l'année 2014 du SYMPTTOM dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2014 ayant trait à son activité, à savoir le traitement des ordures ménagères, le « tri sélectif », mis en place au profit des collectivités adhérentes intéressées et la collecte de Bas en Basset et Valprivas. Ce rapport comporte en outre les indicateurs financiers relatifs à ces trois activités.

Il sera tenu à la disposition du public dans les locaux du syndicat, situé 17, Rue du Général de Chabron à Monistrol sur Loire et mis en ligne sur le site internet du SYMPTTOM (www.sympttom.fr).

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Le directeur, Monsieur Michel OLAGNON effectue une brève présentation du syndicat pour permettre aux nouveaux délégués de mieux connaître la structure ainsi que son fonctionnement.

La population totale sur le territoire du SYMPTTOM est de 41 825 habitants.

Arrivée de Monsieur Pierre ASTOR à 18 h 10

Depuis la délibération du comité syndical N° 12.10.06. en date du 5 octobre 2012, les compétences du SYMPTTOM sont les suivantes :

Compétence obligatoire :

- le traitement :
- des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
- des encombrants,
- des déchets industriels banals (D.I.B.), tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de déchets ménagers et autres résidus urbains, sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, plus communément désigné sous le terme de centre d'enfouissement de « Perpezoux ».

Compétences facultatives :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri sélectif, pour le compte de ses collectivités adhérentes intéressées, en passant par la création d'éco-points ou de points d'apports volontaires, la mise en place de bacs spécifiques,
- le traitement des déchets d'emballages ménagers issus du tri sélectif, pour le compte de ses collectivités adhérentes intéressées,
- la création et la gestion de déchetteries,
- des actions de valorisation des déchets et assimilés, des DIB, des encombrants ainsi que des résidus.

Le SYMPTTOM est également responsable de la prévention et du tri des déchets. Un Programme Local de Prévention des déchets (2012-2016) a été mis en place sur le territoire (à l'exclusion de la Communauté de Communes des Sucs qui a élaboré son propre programme de prévention). Un chargé de mission et deux ambassadeurs du tri sont en charge de mener les actions inscrites au programme afin de remplir les objectifs fixés.

Par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. En accord avec toutes les collectivités, ces derniers deviendront effectifs au 1er octobre 2015.

Seules les communes de Bas en Basset et Valprivas adhèrent à toutes les compétences. Actuellement la Communauté de Communes des Sucs n'adhèrent qu'à la compétence obligatoire, mais à partir du 1er Octobre 2015, le SYMPTTOM assurera la compétence TRI et conséquemment la gestion en régie directe de la déchetterie d'Yssingeaux. En ce qui concerne la communauté de communes « Les Marches du Velay » la seule compétence non dévolue au syndicat est la collecte.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Romain SABATIER pour présenter le rapport d'activités de l'année 2014.

Le SYMPTTOM assure les collectes des ordures ménagères des communes de Bas en Basset et de Valprivas depuis le 1er septembre 2013.

- 5 257,31 tonnes d'ordures ménagères (OMR) ont été collectées sur la Communauté de Communes « Les Marches du Velay », soit une baisse de 5,05 %.
- 3334,60 tonnes d'ordures ménagères (OMR) ont été collectées sur la Communauté de Communes des Sucs, soit une baisse de 3,54 %.
- 1205,72 tonnes d'ordures ménagères (OMR) ont été collectées pour les communes de Bas en Basset et Valprivas, soit une baisse de 19,25 %.

Monsieur Jacques SURREL précise que la Communauté de Communes des Sucs a mis en place le tri depuis longtemps et c'est ce qui explique cette baisse.

Au niveau de la collective sélective, il y a eu une augmentation de 52 % de tonnages collectés entre 2013 et 2014 et +172 % entre 2012 et 2014 (correspondant respectivement à une année pleine sans et avec le dispositif de collecte multimatériaux).

Le Coût du tri au titre de l'année 2014 se répartit de la manière suivante :

| | |
|------------------|---------------------|
| Multimatériaux : | 170 278,16 € |
| Papiers : | 6 711,36 € |
| TOTAL : | 176 989,52 € |

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 23 avril 2015

Pour des raisons économiques et environnementales, Monsieur Michel OLAGNON souligne qu'il faudrait éviter de déposer les papiers dans les bacs jaunes (aujourd'hui plus de 50 % des matériaux contenus dans les bacs jaunes sont des papiers, cartonnets ou cartons) pour les mettre dans les colonnes Papiers.

Monsieur Ludovic GIRE indique que l'on ne peut pas interdire aux usagers de vider leurs papiers dans les bacs jaunes.

Monsieur Jacques SURREL demande d'établir un nouveau guide du tri, d'en informer les usagers et déployer des colonnes mais tout ceci va représenter un coût.

Monsieur Michel OLAGNON précise que le pourcentage de refus moyen au centre de tri de SITA MOS est d'environ 12 % pour le SYMPTTOM.

Monsieur François BERGER précise qu'une dégradation a été constatée sur le deuxième semestre 2014.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MONCHER à 18 h 25.

Monsieur Didier ROUCHOUSE se demande pourquoi on ne ramène pas les déchets refusés par SITA MOS à l'ISDND de Monistrol sur Loire vu que le camion remonte à vide.

Monsieur François BERGER lui indique que Sita Mos n'a pas d'autorisation pour remonter ces déchets.

Monsieur le Président précise que cela représente uniquement 159 tonnes.

Monsieur Didier ROUCHOUSE demande de voir l'impact financier.

Collecte du verre :

On peut constater une forte augmentation depuis 2012.

Monsieur Michel OLAGNON précise que le référentiel Eco Emballage recommande 1 colonne pour 250 habitants. Les communes de Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène sont en dessous de ce ratio, il conviendra de rajouter des colonnes Verre supplémentaires. Les référents des communes seront associés à cette démarche ainsi qu'à la mise en place de colonnes Papiers.

Reprise des matériaux :

Les recettes liées à la reprise des matériaux représentent pour 2014, la somme de 131 890 €. On constate une forte augmentation (pour 2012, la recette s'élevait à 59 904 €).

Soutien des éco-organismes pour 2014:

Éco-emballages : 218 200 €

Éco-folio : 23 218 €

ECO TLC : 2 661 €

Total : 244 079 €

Déchetteries de Bas en Basset et Monistrol sur Loire :

On peut noter que pour 2014, on a enregistré 76 044 entrées sur les 2 déchetteries (25 446 entrées sur Bas en Basset et 50 598 entrées à Monistrol sur Loire), soit une hausse de fréquentation de l'ordre de 34% par rapport à 2013.

Cependant, pour la déchetterie de Bas en Basset, le système de comptage manuel et l'absence de relevés précis journaliers engendrent une incertitude sur ces données. Un comptage automatique des usagers a été installé dans le cadre de la mise en conformité de la déchetterie (fin des travaux Avril 2015).

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 23 avril 2015

Pour la déchetterie de Monistrol sur Loire, les résultats sont difficilement comparables puisqu'un système de comptage automatique a été mis en place en 2014, les résultats de comptage manuel des années antérieures présentent de grandes incertitudes.

Les trois principaux flux collectés, en terme de tonnage, sont les déchets verts, les encombrants et les gravats.

Des travaux de mise en conformité, d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Monistrol sur Loire sont terminés et réceptionnés depuis le 18 mars 2014.

Les travaux de la déchetterie de Bas en Basset ont débuté le 1^{er} octobre 2014, ils sont terminés depuis mars 2015. Seuls les travaux d'enrobés et de finition seront réalisés courant avril 2015. Ces travaux permettent d'améliorer plusieurs points importants relatifs au bon fonctionnement de ces installations :

- un tri de plus en plus fin et ainsi un meilleur recyclage ou valorisation des déchets par l'ajout de bennes et de contenants spécifiques (plâtre, plastique, mobilier, bois traité, Déchets Diffus Spécifiques...)
- une forte diminution de la quantité et de la toxicité des déchets enfouis à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Perpezoux à Monistrol sur Loire,
- une amélioration de la sécurité du personnel et des usagers grâce à la séparation des flux entre les véhicules des usagers et les camions des repreneurs (évacuation des bennes), la modification des gardes corps autour des bennes et l'installation de caméras de surveillance,
- une meilleure information auprès des usagers par la modernisation de la signalétique et des consignes de tri,
- une remise aux normes conformément au décret n°2012-384 paru le 20 mars 2012 et ses arrêtés d'application.

Monsieur le Président précise qu'un seul agent est présent durant la semaine et 2 agents le vendredi et samedi. Il informe également que les quais gravats et déchets verts ont été modifiés à la Déchetterie de Monistrol sur Loire.

Monsieur Xavier LIOGIER informe que ce n'est pas évident pour les usagers de vider leurs gravats et déchets verts.

Monsieur François BERGER fait part d'un incident survenu à la déchetterie de Monistrol sur Loire. L'utilisateur ne voulait pas trier et l'agent se faisait insulter. L'utilisateur est reparti et a vidé ses déchets dans un fossé.

Monsieur Michel OLAGNON précise que les agents ont suivi une formation « Accueil du Public et Gestion des conflits », mais qu'il y a effectivement des personnes agressives envers le personnel.

Monsieur Xavier LIOGIER demande si pour les camions de plus de 3,5 tonnes, les usagers faisaient le tri.

Monsieur Michel OLAGNON précise que certaines communes effectuent le tri et d'autres communes vont directement à l'ISDND. Le dépôt des encombrants est gratuit en déchetterie et comptabilisé à l'ISDND.

Monsieur le Président pense que cela devrait être gratuit pour tout le monde si le tri est effectué.

Monsieur Yves BRAYE demande si un règlement pourrait être rédigé.

Monsieur le Président relance également le débat sur les commerçants et artisans par rapport au dépôt de plus de 3,5 tonnes et le tarif que l'on pourrait appliquer.

Monsieur François BERGER évoque la mise en place d'un forfait annuel pour les artisans ou des badges.

Monsieur Robert CLEMENCON demande le montant des recettes concernant les artisans.

Monsieur le Président lui indique que pour 2014, cela correspond à environ 8 000 € pour les deux déchetteries.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER demande si les déchets verts peuvent être méthanisés.

Monsieur le Président ajoute que l'étude sera lancée prochainement mais qu'il existe aussi un problème de résidus.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER demande le nombre de bacs pour la collecte des huiles.

Monsieur le Président précise qu'il y a un bac pour l'huile alimentaire et un bac pour l'huile moteur dans chaque déchetterie.

TRI ET PRÉVENTION DES DÉCHETS :

Monsieur Romain SABATIER fait part des différentes actions menées au niveau de la communication : bulletin d'information trimestriel et annuel ainsi que la création du site internet. Il indique également qu'un partenariat a été lancé avec l'OPAC 43 pour la mise en place de composteur collectif dans les immeubles (100 foyers) ainsi que des actions de sensibilisation auprès des scolaires.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du personnel pour tout le travail effectué pour la communication et les interventions dans les écoles.

PROJETS :

- **Mise en place du budget unique SYMPTTOM** à compter du 1^{er} Janvier 2016
- **Modification des statuts** (effectif au 1^{er} octobre 2015) suite à la demande de la Communauté de Communes des Sucs.
- **Compétence TRI** (mise en œuvre de la compétence Tri sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} octobre 2015)

Départ de Monsieur Ludovic GIRE à 19 h 10.

- **Extension de l'ISDND** : Suite à la visite de Madame la Sous-Préfète, il a été précisé que le site était bien entretenu. Le dossier est en cours d'établissement et devrait être transmis en Préfecture en fin d'année 2015.
- **Etude de projet Biogaz** à lancer fin 2015.

Monsieur Jacques SURREL demande si le biogaz sera remis dans les réseaux gaz.

Monsieur le Président indique que l'étude menée nous indiquera les meilleures solutions.

Monsieur François BERGER précise que le contrat actuel avec APS Energie se termine en 2022.

- **Plan d'actions tri** : amélioration des performances du tri sélectif sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du SYMPTTOM de l'année 2014.

2. Plan d'actions suite à l'élaboration du document unique du SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle que la législation, et plus précisément le Code du Travail dans son article L. 4121-2, impose à l'Autorité Territoriale d'évaluer les risques professionnels présents dans les unités de travail de la collectivité.

Le SYMPTTOM a fait appel au Centre de Gestion de la Haute Loire pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Les évaluations des risques dans les unités de travail ont été réalisées par le conseiller en prévention du CDG et l'assistant prévention du SYMPTTOM.

Le bilan de cette démarche a permis de formaliser un plan d'actions par priorité (dans les domaines de l'organisation de la prévention, de la formation en hygiène et sécurité, de l'aménagement ou de la

conception des locaux de travail, des équipements collectifs ou individuels) afin de décrire les mesures envisagées qui permettront de supprimer ou de réduire le risque.

Les années 2015 et 2016 seront consacrées à la mise en œuvre de ce plan d'actions et à son évaluation.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

3. Modification des statuts du SYMPTTOM. Prise d'effet au 1^{er} octobre 2015

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM a désormais pour objet trois compétences obligatoires et des compétences facultatives :

- Compétences obligatoires :
 - le traitement :
 - des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
 - des encombrants,
 - des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E), tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.
 - la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires
 - les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.
 - compétences facultatives :
 - la collecte des ordures ménagères résiduelles,
 - la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.
- En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux et les conseils communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification.
- Le Conseil Municipal de Valprivas par délibération n° DCM 2014/69 du 19 décembre 2014,
 - Le Conseil Municipal de Bas en Basset, par délibération n° 2015-1-2 du 13 février 2015,
 - Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay, par délibération n° 2015-02-6 du 24 février 2015,
 - Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sucs, par délibération n° 2015-23 du 26 février 2015.

Afin de mettre en place cette nouvelle compétence et d'un commun accord entre les collectivités, il a été convenu que les nouveaux statuts prendraient effet au 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

4. Modification du périmètre SYMPTTOM

Par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts. Le SYMPTTOM dispose désormais de trois compétences obligatoires, ayant pour objet :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés pour leur fraction non valorisable, des encombrants, des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E),
- la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Le syndicat assurera ainsi la compétence TRI sur les communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes Les Marches du Velay et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment assurera la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux. Cette modification prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

Le SYMPTTOM gèrera, à la date sus indiquée, trois déchetteries :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le périmètre du SYMPTTOM et d'intégrer à compter du 1^{er} octobre 2015 la compétence TRI et la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux dans les nouvelles conventions à établir entre les organismes.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

5. ISDND – Opération de recouvrement des alvéoles. Evitement des envols et neutralisation des odeurs

Monsieur le Président rappelle que par une délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisans ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Dans le cadre d'un marché de services pour la gestion et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), l'exploitant du site de l'ISDND se doit de mettre en œuvre des dispositifs visant à limiter les envols ainsi qu'à neutraliser les odeurs. Les dispositions prises pour remédier à ces désagréments passe en outre par un recouvrement régulier avec du remblai d'apport sur la totalité de la surface active du casier. Le coût de cette prestation est estimé pour l'année 2014 à un montant de 40 000 € TTC.

L'exploitant du site a proposé au syndicat une nouvelle solution de recouvrement moins onéreuse. Le système de recouvrement par remblai pourrait être remplacé par des déchets non valorisables issus de papèteries.

Le comité syndical, par délibération n° 2014.12.35 en date du 3 décembre 2014, a fixé à compter du 1^{er} janvier 2015, le coût de ces déchets non valorisables à 80 € HT la tonne.

Afin de rester attractif par rapport à la concurrence, il est apparu nécessaire de mettre en place à partir du 1^{er} juin 2015 un tarif compétitif pour ce type de déchets qui serait utilisé en couche de recouvrement. Le prix proposé pourrait s'élever à 60 € HT la tonne auquel il conviendrait de rajouter la TGAP et la TVA en vigueur.

Monsieur le Président tient à préciser que l'entreprise a besoin d'une autorisation légale pour accepter l'entrée des déchets à l'ISDND.

Monsieur Jacques SURREL demande si c'est du carton.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de déchets de carton.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

6. Avenant n° 2 au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Monsieur le Président rappelle que par une délibération n° 2013.04.29 en date du 25 avril 2013, le comité syndical a décidé, d'attribuer le marché de services pour la gestion et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à l'entreprise MOULIN SA domiciliée Z.A. du Rousset, 43600 LES VILLETES. Ce marché a été notifié le vendredi 2 août 2013 et l'ordre de service a été délivré le 19 août 2013 avec effet au 1^{er} septembre 2013. Il est conclu pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2019.

Dans le cadre des économies recherchées, à la demande des services du SYMPTTOM, la société MOULIN SA nous a fait part par courrier en date du 8 avril 2015 de la possibilité de réaliser sur ce marché un certain nombre d'économies :

- suppression des essais non réglementaires d'analyse des lixiviats (diminution de la fréquence) pour un montant de 2 000 € HT par an ;
- suppression de la procédure et contrôle d'admission des déchets pour un montant de 8 600 € HT par an (prestation désormais réalisée par le SYMPTTOM) ;
- suppression du poste lutte contre les odeurs pour un montant de 30 000 € HT par an (modification du système de lutte contre les odeurs) ;
soit un montant total annuel d'économie de 40 600 € HT.

La rémunération forfaitaire pour 16 000 tonnes passe ainsi de la somme de 796 600 € HT à la somme 756 000 € HT soit une diminution d'environ (5.10%).

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de réaliser un avenant en moins-value au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 15 Avril 2015.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

7. Réaménagement et mise en conformité de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le comité syndical, réuni en séance le 30 juillet 2013, a acté le principe de réaménager et de moderniser la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux. La Communauté de Communes des Sucs a décidé lors de son conseil communautaire du 31 mai 2013 d'approuver le principe d'intégration au SYMPTTOM de la déchetterie intercommunale à Yssingaux.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi conformément aux textes en vigueur et notamment au décret 2012-384 du 20 mars 2012, modifiant la nomenclature des installations classées et aux arrêtés ministériels du 26 mars 2012 relatifs aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, et du 27 mars 2012 portant sur les installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2710-1.

Le projet de réaménagement de la déchetterie d'Yssingaux, consiste en la mise en place de bennes supplémentaires (bois traités, déchets verts, plâtre, plastique, mobilier, etc....) ainsi qu'en la

création d'un emplacement pour le stockage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), une recyclerie, un local Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) pour une surface de 67 m² et un local dépôt-stockage pour les employés de 13 m². Ce nouvel aménagement permettra également de trier et de valoriser de manière beaucoup plus précise les déchets entrants, de diminuer les encombrants et les déchets industriels banals qui sont enfouis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Cette réorganisation devrait permettre d'améliorer la sécurité routière et piétonnière, en gérant au mieux les flux de véhicules :

- poids lourds,
- véhicules légers et usagers,
- piétons.

Le coût des travaux d'aménagement, de réorganisation de la déchetterie est estimé à la somme de 500 000 € TTC comprenant la mise en conformité de l'équipement par rapport aux textes en vigueur. Le coût de l'opération est fixé à un montant de 550 000 € TTC.

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Général de la Haute-Loire a octroyé un soutien financier d'un montant de 62 500,00 € ; l'ADEME a accordé une subvention de 132 000 €, soit un montant total de subvention de 194 500 €.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

8. Gestion du « bas de quai » de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux. Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le comité syndical, réuni en séance le 30 juillet 2013, a acté le principe de réaménager et de mettre en conformité la déchetterie sis « La Guide » à Yssingaux. La Communauté de Communes des Sucs a approuvé lors du conseil communautaire du 31 mai 2013 le principe d'intégration au SYMPTTOM de la déchetterie intercommunale d'Yssingaux.

Du fait de la reprise de la compétence TRI et conséquemment de la gestion de la déchetterie d'Yssingaux au 1^{er} octobre 2015, il convient donc de mettre en œuvre une consultation ayant pour objet la gestion dite du « bas de quai », comprenant la mise à disposition de bennes, la reprise, le transport, la valorisation et le traitement des déchets.

Les autres matériaux (huiles de vidange, huiles ménagères, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), mobiliers, piles, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), ampoules, pneus) collectés font l'objet de conventions avec des organismes agréés par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est décomposé en 11 lots:

- Lot 1 : évacuation et reprise des bennes de déchets verts.
- Lot 2 : évacuation et reprise des bennes de déblais, gravats.
- Lot 3 : évacuation et reprise de la benne à bois non traité (classe A).
- Lot 4 : évacuation et reprise de la benne à bois traité (classe B)
- Lot 5 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.
- Lot 6 : évacuation et reprise des plastiques.
- Lot 7 : évacuation et reprise des cartons.
- Lot 8 : évacuation et reprise de la ferraille, des métaux par des repreneurs agréés.
- Lot 9 : évacuation et reprise des batteries par des repreneurs agréés.
- Lot 10 : évacuation et reprise des déchets diffus spécifiques par des repreneurs agréés (matériaux non repris par ECO-DDS).
- Lot 11 : évacuation des encombrants à l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Pour harmoniser ces marchés avec ceux de la déchetterie de Bas en Basset et Monistrol sur Loire, ce marché serait passé pour une durée de 20 mois ferme, à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 août 2017.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

9. Collecte et transport du verre d'origine ménagère – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement la collecte du verre d'origine ménagère sur le territoire du SYMPTTOM (hors Communauté de Communes Des Sucs et hors Communauté de Communes des Marches du Velay) ainsi que son transport jusqu'au centre de tri sont actuellement assurés par la société SOLOVER dont le siège social est à SAINT ROMAIN LE PUY (42610), Z.A. de Chézieu, en vertu d'un contrat passé entre celle-ci et le syndicat en date du 1^{er} avril 2013.

Ce marché a été conclu pour une durée de un an ferme, à compter du 1er avril 2013, renouvelable trois (3) fois, à la date anniversaire, soit 4 ans maximum jusqu'au 31 mars 2017.

Par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts. Le SYMPTTOM dispose désormais de trois compétences obligatoires, ayant pour objet :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés pour leur fraction non valorisable, des encombrants, des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E),
- la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Le syndicat assurera désormais la compétence TRI sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay et la Communauté de Communes des Sucs (hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet) et conséquemment assurera la collecte du verre d'emballage d'origine ménagère. Cette modification prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

En conséquence, comme le prévoit l'article 3 de l'acte d'engagement, le marché sera dénoncé en respectant un préavis de 3 mois et relancé en procédure adaptée selon les articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le nouveau marché serait passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans au maximum à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la partie Communauté de communes des Sucs et à partir du 1^{er} avril 2016 pour le reste du territoire du SYMPTTOM.

Il porterait ainsi d'une part, sur la collecte du verre d'emballage d'origine ménagère sur le territoire du SYMPTTOM et d'autre part, sur le transport de matériau jusqu'au centre de tri.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

10. Organisation du traitement des produits issus du tri sélectif – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président rappelle que le traitement des produits issus du tri sélectif est actuellement assuré par la société SITA MOS (SA) par l'intermédiaire de son agence locale située 8, rue du Colonel de Riez, 42 700 FIRMINY, en vertu d'un marché passé entre celle-ci et le SYMPTTOM en date du 4 janvier 2013.

Ce marché qui a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 23 avril 2015

Par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts. Le SYMPTTOM dispose désormais de trois compétences obligatoires, ayant pour objet :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés pour leur fraction non valorisable, des encombrants, des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E),
- la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Le syndicat assurera désormais la compétence TRI sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay et la Communauté de Communes des Sucs (hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet) et conséquemment l'organisation du traitement du tri sélectif. Cette modification prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

En conséquence, comme le prévoit l'article 3 de l'acte d'engagement, le marché sera dénoncé en respectant un préavis de 3 mois à la date anniversaire et relancé en appel d'offre ouvert européen selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'avère nécessaire d'engager, d'ores et déjà, une nouvelle consultation, pour le choix du prestataire qui sera chargé, à compter du 4 janvier 2016, de l'opération de traitement des produits issus du tri sélectif sur la totalité du territoire du SYMPTTOM.

Le nouveau marché serait passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 Décembre 2019.

Il porterait sur le tri, le conditionnement et le recyclage des produits issus du tri sélectif.

Monsieur le Président informe que le marché a été décomposé en 2 lots : territoire de la Communauté de Communes des Sucs et le territoire des Marches du Velay.

Monsieur Didier ROUCHOUSE demande s'il n'y a pas un risque d'obtenir un tarif moins intéressant et si ce n'est pas plus judicieux de garder l'ancien marché.

Monsieur Michel OLAGNON précise que la procédure de consultation a été lancée. Au vu des résultats, on pourra comparer avec ce que l'on a actuellement.

Monsieur Robert CLÉMENCON insiste sur le fait que Firminy trie plus que Polignac et que les sacs plastiques ne sont pas triés à Yssingaux.

Monsieur Romain SABATIER précise que les consignes de tri appliquées dans les centres de tri sont basées sur les référentiels d'Éco-Emballages.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

11. Questions diverses

11.1 Avenant 2 au marché de la déchetterie de Bas en Basset

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été passé entre le SYMPTTOM et la société MOULIN SA le 24 janvier 2014 concernant la mise en conformité et le réaménagement de la déchetterie de Bas en Basset. Un ordre de service n° 1 de démarrage a été délivré le 2 avril 2014, pour une durée de 14 semaines et a été modifiée par ordre de service n° 2 avec pour objet de reporter la date de début travaux au lundi 2 juin 2014. Un ordre de service n° 3 en date du 16 juin 2014 a été donné à effet de suspendre les travaux durant la période d'été. Le 11 septembre 2014, un ordre de service n° 4 a invité l'entreprise MOULIN à reprendre la période de préparation de chantier et de

travaux à partir du mercredi 1^{er} octobre 2014 pour une période de 13 semaines (hors intempéries). Un ordre de service n° 5 a interrompu les travaux du vendredi 19 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015. L'entreprise MOULIN a été invitée à réaliser les travaux relatifs à l'avenant n° 1 par le biais d'un ordre de service n° 6 qui a prolongé la durée du marché de deux semaines. En raison des intempéries (périodes de pluie et de froid), l'entreprise MOULIN a différé à la demande du maître d'ouvrage les travaux d'enrobés (ordre de service n° 7). L'ordre de service n° 8 a été notifié le 23 mars 2015 à l'entreprise MOULIN pour réaliser les travaux de réglage des formes et d'enrobés à partir du mardi 7 avril 2015.

La pré-réception des travaux a été effectuée le jeudi 9 avril 2015.

Un avenant n° 1 a été notifié le 22 décembre 2014 pour un montant de 45 664. 00 € HT relatif à des travaux d'adaptation réalisés sur le site, au remplacement de la fosse septique et à la création d'un mur en gabion permettant de soutenir la dalle béton du local accueil.

En fin d'opération, l'entreprise MOULIN SA nous a informé que des quantités avaient été sous évalués par le maître d'œuvre notamment sur les postes Réseaux et Voiries. Celles-ci ont été constatées par le maître de l'ouvrage.

Par conséquent, il convient donc d'établir un avenant n° 2 au marché précité à effet de contractualiser ces éléments, ce qui fait l'objet des présentes dispositions.

Cet avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant du marché du fait des travaux complémentaires (portillon, chambre télécom L3T, empierrement, main courante, câbles de protection) effectués par l'entreprise pour un montant de 6 092.00 € HT, des quantités sous évalués par le maître d'œuvre sur les réseaux (eau, assainissement, électricité, vidéo-protection) et voiries pour un montant de 22 652.84 € HT. Cependant, des économies relatives à la non-réalisation de prestations du marché ont permis de réaliser une moins-value d'un montant de 12 063.60 € HT. Le montant de l'avenant s'élève ainsi à la somme de 16 720.84 € HT.

Le montant du marché passe ainsi de la somme de 323 000 € HT à la somme de 385 384.84 € HT soit une augmentation de 19.30 % par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et modifié par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, le projet d'avenant au marché entraînant une augmentation globale supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le jeudi 23 avril 2015 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'avenant n° 2.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

11.2 Gratification de stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante du projet d'accueil d'une stagiaire à compter du lundi 1^{er} Juin 2015 pour une durée de 2 mois soit jusqu'au vendredi 31 Juillet 2015.

La mission principale de cet agent consistera à établir un diagnostic des éco-points sur le Territoire de la Communauté de Communes des Sucs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du Code de l'Education
Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 23 avril 2015

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions financières qui seraient versées aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du SYMPTTOM. Celles-ci prendraient la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, au prorata du temps de travail du stagiaire, dont le montant forfaitaire mensuel serait calculé selon les textes en vigueur.

Le montant horaire maximum actuel est égal à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour un temps plein (35 heures) le coût pour la collectivité serait de 500,51 € mensuel. Cette somme bénéficie d'une franchise de cotisations et de contributions sociales. Toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention à établir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

ॐॐॐॐ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 00.

ॐॐॐॐ

Le Président,

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57


Jean-Paul LYONNET

